

Conseil Communautaire  
**SEANCE DU 18 février 2013 à 19 h 00**

**PROCES VERBAL SUCCINCT**

**L'an Deux Mille treize, le lundi 18 février à 19 H 00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 61, à Bergerac, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 12 février 2013.

**PRESIDENCE DE SEANCE** : Monsieur Dominique ROUSSEAU

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs, Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON, Alain BRETTE, Pascal DELTEIL, Jean-Paul ROCHOIR, François CHOUET, Claude CARPE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Jean-Pierre DEBREGAS (remplace Francis PAPATANASIOS), Albert RAMEIX, Daniel LAUVIE, Carole COUSIN DAULIAC, Cécile LABARTHE, Fabien RUET, Sylvie CHANCOGNE, Michel BOURGEOIS, Claude CHADOURNE, Colette VEYSSIERE, François DUPUY, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Aline FLORCZUK, Michel TERREAUX, Christian BOUCHERIE, Jacques LAMOURANE, Jean-Régis LAJONIE, Marie-Claude SERRES, Henri MILHAU, Jean-Claude DUPEYRON, Alain MONTEIL, Michel BOUSCAILLOU, Alain BRAMERIE, Francis BLONDIN, Patrick LALYMAN, André ZAVAN, Liliane BRANDELY, Christiane DELPON, Claude LHAUMOND, Daniel DOILLON, Joël HELIAN, Gérard BRAMERY (remplace Alain CHANUT), Roland FRAY, Jacqueline VANDENABEELE, Claudine CHARNIER, Françoise RENY, Patricia DELBERT (remplace Evelyne BOUYSSOU), Yannick SOUVETRE (remplace Jean-Pierre FRAY), Alain BORDIER, Georges TIGNARD, Didier GOUZE, Marc LETURGIE, Didier CAPURON, Corine AUBINEAU, Christian SAUBADU, Pascal COFFIN, Alain PREVOST, Olivier DUPUY, Georges BASSI, Nathalie TRAPY, Danièle CONTI (remplace Sophie COLUSSI-RAAKI).

**Absents excusés** : Monsieur Jean CHAGNEAU, Pascale LECOMTE, Pascal CHANTEUR

*M. le Président ouvre la séance et remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur présence. M. Fabien RUET procède ensuite à l'appel nominal des membres de l'Assemblée. 61 conseillers communautaires sont notés présents ou représentés à l'ouverture de la séance.*

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur François DUPUY

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité les procès-verbaux des conseils communautaires du 7 et du 14 janvier 2013.

**TRANSPORTS URBAINS - MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE**

Par délibération en date du 14 janvier 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (Autorité Organisatrice de Transports) a institué le service Transports Urbains sur l'ensemble de son territoire.

Ce service est géré par une régie à simple autonomie financière qui doit se doter comme prévu à l'article 6 des statuts, d'un Conseil d'Exploitation – organe consultatif – dont la composition est fixée par ce même article.

Il est proposé de procéder à la modification de l'article 6 des statuts pour modifier la composition de ce Conseil d'Exploitation en augmentant le nombre de personnes qualifiées.

## **PROPOSITION :**

En conséquence, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur :

La modification de l'article 6 des statuts de la régie des transports visant à la création d'un Conseil d'Exploitation en prévoyant que la composition du Conseil d'Exploitation est fixée à 10 membres titulaires et 10 membres suppléants proposés comme suit :

- 14 représentants du Conseil Communautaire (7 titulaires et 7 suppléants),
- 6 personnes qualifiées, issues du monde économique et des usagers (3 titulaires et 3 suppléants).

Ont été saisies à cet effet le MEDEF, la CGPME et l'Association RHB (Reconnaissance du Handicap en Bergeracois).

## **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

### **DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES INSTANCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**

### **DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES INSTANCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**

## **Les commissions communautaires :**

Conformément à l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider de créer des commissions.

Il est donc proposé de créer les commissions suivantes :

### **Pôle aménagement et développement durable du territoire**

- Commission tourisme
- Commission économie
- Commission transports et déplacements
- Commission urbanisme et logement
- Commission développement durable

### **Pôle grands projets et services techniques**

- Commission travaux
- Commission collecte et traitement des déchets

### **Pôle service à la personne**

- Commission sport
- Commission jeunesse – petite enfance
- Commission santé
- Commission culture

### **Pôle administration générale**

- Commission finances
- Commission personnel

Elles sont de droit présidées par le Président.

Il est proposé que les Vice-présidents en charge des pôles soient membres des commissions de leur pôle ainsi que le Vice-président ou membre du Bureau ayant délégation dans le domaine traité par la commission. L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition des commissions doit permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'Assemblée communautaire.

### **La Commission d'Appel d'Offres :**

Il est également nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres chargée d'attribuer les marchés publics de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que la commission est présidée par le Président ou son représentant. M. Jacques LAMOURANE a été désigné en tant que représentant du Président. Elle est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

### **La commission locale d'évaluation des charges transférées.**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit qu'il est créé entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'E.P.C.I. qui en détermine la composition à la majorité des 2/3.

Il est proposé que chaque commune dispose d'un représentant qu'elle désignera et que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dispose d'un représentant.

### **Le Conseil d'exploitation des transports urbains**

L'article 6 modifié des statuts du Conseil d'exploitation prévoit la composition suivante :

- 7 élus titulaires et 7 élus suppléants
- 3 personnes qualifiées issues du M.E.D.E.F., de la C.G.P.M.E. et de l'association R.H.B. et 3 suppléants

Le M.E.D.E.F. a proposé M. Olivier FAHY titulaire et M. Eric ROUAIX suppléant

La C.G.P.M.E. a proposé M. Thierry POILBOUT titulaire et M. Ludovic MARQUANT suppléant

L'association R.H.B a proposé Mme Françoise BOYER titulaire et M. Guy LACOMBE suppléant.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit désigner ses représentants.

Il est rappelé que pour l'ensemble des désignations, il y a lieu de voter au scrutin secret, sauf si le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

En outre, si une seule candidature a été déposée ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

### **PROPOSITION :**

En conséquence, le Conseil Communautaire est invité à :

- décider la création des commissions communautaires
- décider la création d'une commission d'appel d'offres
- décider la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées

À l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

- procéder à la désignation de ses membres dans chacune des instances.

### **Commissions communautaires :**

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de voter à main levée.

## Pôle aménagement et développement durable du territoire :

**Commission Tourisme** : Frédéric DELMARES, Alain BRETTE, Jean-Michel BOURNAZEL (animateur), Françoise RENY, François DUPUY, Jean-Claude DUPEYRON, Alain GRIAUD, Daniel LAUVIE, Jacky CLUZEAU, Christiane DELPON, Jean CHAGNEAU, Michel BOURGEOIS, Josiane BOISSEL

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les candidatures présentées.

**Commission Economie et agriculture** : Frédéric DELMARES, Alain BRETTE (animateur), Michel BOURGEOIS, Alain COMBES, Olivier DUPUY, Georges TIGNARD, Henri MILHAU, Daniel DOILLON, Alain BORDIER, Gilbert OBRE

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les candidatures présentées.

**Commission Transports et déplacements** : Frédéric DELMARES, Claude CARPE (animateur), Nathalie TRAPY, Alain BRAMERIE, Francis BLONDIN, Jean-Pierre DEBREGEAS

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les candidatures présentées.

**Commission Urbanisme et logement** : Frédéric DELMARES, Fabien RUET (animateur), Roland FRAY, Régis LAJONIE, Francis BLONDIN, Didier GOUZE, Marc LETURGIE, Jean-Louis LANAU, Gilbert OBRE, Jean-Pierre FAURE.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les candidatures présentées.

**Commission Développement durable** : Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Carole COUSIN DAULIAC (animatrice), Georges TIGNARD, Dominique PIGEON, Nathalie TRAPY, Catherine JEANNEAU

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les candidatures présentées.

## Pôle grands projets et services techniques :

**Commission Travaux** : Armand ZACCARON, François CHOUET (animateur), André ZAVAN, Claude CHADOURNE, Jean-Pierre FAURE, Claude REBINGUET, Jean-Pierre FRAY, Jean-François JEANTE, Jacques LAMOURANE, Jean-Louis LANAU, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Michel BERCAITS, Alain MONTEIL, Alain CHANUT, Georges BASSI, Alain BLANQUI, Joël HELLIAN, Fabien RUET;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les candidatures présentées.

**Commission Collecte et traitement des déchets** : Armand ZACCARON, Pascal DELTEIL (animateur), Michel BOUSCAILLOU, Michel NIO, Alain PREVOST, Jean-Claude DUPEYRON, Dominique PIGEON, Christian SAUBADU, Catherine JEANNEAU, André ZAVAN

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les candidatures présentées.

## Pôle service à la personne :

**Commission Sport** : Jean-Paul ROCHOIR, Sylvie CHANCOGNE (animatrice), Patrick LALYMAN, Michel BERCAITS, Pascal COFFIN, François DUPUY, Jean-françois JEANTE, Pascal CHANTEUR

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les candidatures présentées.

**Commission Jeunesse, Petite enfance** : Jean-Paul ROCHOIR, Cécile LABARTHE (animatrice), Sophie COLUSSI RAAKI, Pascal COFFIN, Raphaëlle LAFAYE, Evelyne BOUYSSOU, Claudine CHARNIER, Michel TERREAUX, Marie-Claude SERRES

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les candidatures présentées.

**Commission Santé** : Jean-paul ROCHOIR, Francis PAPATANASIOS (animateur), Jean-Claude DUPEYRON, Evelyne BOUYSSOU, Françoise RENY, Corine AUBINEAU, Jacqueline VANDENABEELE, Jean CHAGNEAU, Marie-Agnés FLAMENT.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les candidatures présentées.

**Commission Culture** : Jean-Paul ROCHOIR, Albert RAMEIX (animateur), Jean-Claude DUPEYRON, Marie-Claude SERRES, Pascale LECOMTE, Evelyne BOUYSSOU, Philippe MIGNOT, Yves REMON, Corine AUBINEAU

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les candidatures présentées.

### **Administration générale**

**Commission Finances** : Dominique ROUSSEAU, Frédéric DELMARES, Daniel LAUVIE (animateur), Didier CAPURON, Claude LHAUMOND, Brigitte VALADE, Claudine CHARNIER, Liliane BRANDELY, Colette VEYSSIERE, Christian BOUCHERIE, Jean-Claude PORTOLAN, Pascal CASERIS, Jacqueline VANDENABEELE, Michel TERREAUX, Henri MILHAU, François DANIES

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les candidatures présentées.

**Commission Personnel** : Dominique ROUSSEAU, Jean-Claude PORTOLAN (animateur), Claude LHAUMOND, Philippe MIGNOT, Claude GUEMAIN, Alain BRAMERIE

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les candidatures présentées.

### **Commission d'Appel d'Offres :**

<b>Président :</b> Dominique ROUSSEAU	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Représentant du Président :</b>	Georges BASSI	Francis PAPATANASIOS
Jacques LAMOURANE	François CHOJET	Georges TIGNARD
	Jean-Michel BOURNAZEL	Daniel DOILLON
	Albert RAMEIX	Colette VEYSSIERE
	Sophie CHANCOGNE	Michel BOURGEOIS

Une seule liste de candidats est présentée. A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de voter à main levée et approuve la liste présentée.

**Commission locale d'évaluation des charges transférées** – Représentant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

Candidat : Alain BRAMERIE

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de voter à main levée et approuve la candidature de M. Alain BRAMERIE.

### **Conseil d'exploitation des transports urbains**

<b>Candidats</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
	Claude CARPE	Roland FRAY
	Marc LETURGIE	Liliane BRANDELY
	Fabien RUET	Cécile LABARTHE
	Daniel DOILLON	Claude CHADOURNE
	Armand ZACCARON	Alain CHANUT
	Georges TIGNARD	François CHOJET
	Claude SAUBADU	Carole COUSIN DAULIAC
Mouvement des entreprises de France	Olivier FAHY	Eric ROAIX
Confédération Générale du Patronat des Petites et moyennes entreprises	Thierry POILBOUT	Ludovic MARQUANT
RHB	Françoise BOYER	Guy LACOMBE

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de voter à main levée et approuve les candidatures présentées.

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être représentée dans divers organismes :

- **Le Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD)** : il convient de désigner 5 titulaires et 5 suppléants issus du Conseil Communautaire.
- **Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Montpon-Mussidan** : il convient de désigner 12 titulaires et 12 suppléants issus du Conseil Communautaire ou du Conseil Municipal d'une commune membre.
- **L'Association D'ici et D'Ailleurs** : il convient de désigner 2 titulaires et 2 suppléants.
- **L'Office de Tourisme de Bergerac Pourpre** : il convient de désigner 6 titulaires et 6 suppléants.
- **La Maison de l'Emploi** : il convient de désigner 1 titulaire
- **L'Espace Economie Emploi** : il convient de désigner 1 titulaire
- **La Mission Locale** : il convient de désigner 1 titulaire
- **Le CLIC EURENCO – BNC – MARY ARM** : il convient de désigner 1 titulaire
- **La commission départementale d'aménagement commercial** : il convient de désigner 3 titulaires
- **La Commission consultative économique de l'aéroport** : il convient de désigner 1 titulaire
- **SEM URBALYS HABITAT** : il convient de désigner 1 titulaire
- **Conseil de surveillance de l'hôpital** : il convient de désigner 1 titulaire

#### **PROPOSITION :**

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de voter à main levée pour l'ensemble des désignations.

#### **Syndicat Mixte Air Dordogne**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Alain BRETTE	Françoise RENY
Dominique ROUSSEAU	Claude CARPE
Frédéric DELMARES	Jean-Michel BOURNAZEL
François CHOJET	Daniel LAUVIE
Michel TERREAUX	Pascal DELTEIL

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la liste présentée.

#### **Syndicat Mixte de collecte et de traitement des Ordures Ménagères de Montpon Mussidan :**

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
BOSSET	M. DUGUE	Mme BARON
	M. MERCHANT	M. LHORME
FRAISSE	M. CHADEAU	M. LAJONIE
	M. GAUTHIER	M. LEHELLE
LUNAS	M. PIGEON	Mme COLAS
	M. BLANC	M. BOYER
MONFAUCON	M. BOUVIER	M. SYLVAIN
	M. ROUGIER	Mme LHOMENIE

ST GEORGES DE BLANCANEIX	M. DE LEONARDIS	Mme BLUM
	M. BRUT	M. FAURE
ST GERY	M. REVEILHE	M. LACOUVE
	M. LALYMAN	

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la liste présentée.

**L'association D'ici et d'Ailleurs :**

Titulaires	Suppléants
Francis BLONDIN	Corine AUBINEAU
Michel TERREAUX	Joël HELLIAN

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la liste présentée.

**L'Office de Tourisme de Bergerac Pourpre**

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel BOURNAZEL	Roland FRAY
Françoise RENY	Carole COUSIN DAULIAC
Alain GRIAUD	Alain PREVOT
Frédéric DELMARES	Didier GOUZE
Michel BOURGEOIS	Jean CHAGNEAU
Daniel LAUVIE	Jean-Claude DUPEYRON

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la liste présentée.

**Maison de l'Emploi**

Candidat : Jean-Claude PORTOLAN

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la candidature de M. Jean-Claude PORTOLAN

**Espace Economie Emploi**

Candidat : Daniel LAUVIE

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la candidature de M. Daniel LAUVIE

**Mission Locale**

Candidat : Cécile LABARTHE

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la candidature de Mme Cécile LABARTHE

**CLIC EURENCO – BNC MARY ARM**

Candidat : Daniel DOILLON

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la candidature de M. Daniel DOILLON

**Commission départementale d'aménagement commercial**

Candidats : Frédéric DELMARES – Alain CHANUT – Jean-Claude PORTOLAN

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les candidatures de MM. DELMARES, CHANUT, PORTOLAN

**Commission consultative économique de l'aéroport**

Candidat : Michel TERREAUX

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la candidature de M. Michel TERREAUX

**SEM URBALYS HABITAT**

Candidat : Jean-Claude PORTOLAN

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la candidature de M. Jean-Claude PORTOLAN

## **Conseil de surveillance de l'hôpital**

Candidat : Francis PAPATANASIOS

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la candidature de M. Francis PAPATANASIOS

### **REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS – INDEMNITES DE FONCTION**

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 a précisé les montants maximum des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des E.P.C.I. (établissements publics de coopération intercommunale) mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités maximales des présidents et vice-présidents ont désormais, pour chaque catégorie d'E.P.C.I. et par strates démographiques, leur propre taux en pourcentage de l'indice brut 1015 (3 801.47 € au 1<sup>er</sup> juillet 2010).

Compte tenu de la population de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le taux maximal applicable pour l'indemnité du Président est de 110.00 % et celui de l'indemnité allouée aux Vice-présidents de 44.00 %.

Le total des indemnités ne peut pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (somme des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Président et aux Vice-présidents).

Un élu qui cumule plusieurs mandats ne peut percevoir au titre de ses mandats un montant total de rémunération supérieur à 1,5 fois l'indemnité parlementaire (8 272.02 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010).

Les indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

### **PROPOSITION :**

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de fixer l'indemnité du Président à 88.00 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité de l'ensemble des Vice-présidents en charge des Pôles à 44.00 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité de l'ensemble des Vice-présidents en charge de Commissions à 34.10 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité de l'ensemble des Vice-présidents délégués à 26.50 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité des conseillers délégués à 18.50 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,
- d'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 du budget principal,
- de procéder au versement mensuel de ces indemnités à compter de l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau soit le 7 janvier 2013 selon le tableau présenté ci-dessous.
- D'annuler la délibération du 14 janvier 2013



QUALITE	TAUX MAXIMAL (% de l'indice 1015 )	MONTANT MENSUEL BRUT MAXIMAL	TAUX PROPOSE	MONTANT MENSUEL BRUT PROPOSE
Président	110.00 %	4 181.62 €	88.00 %	3 645.30 €
Vice-président en charge des pôles (3)	44.00 %	1 672.65 €	44.00 %	1 672.65 €
Vice-président en charge des Commissions (3)	44.00 %	1 672.65 €	34.10 %	1 296.30 €
Vice-président délégué (6)	44.00 %	1 672.65 €	26.50 %	1 007.39 €
Conseillers délégués (4)			18.50 %	703.27 €

#### DECISION :

Par 60 voix pour et une abstention, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

#### **PROPOSITION D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE A L'ASSOCIATION « MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE »**

L'association de mutualisation d'une plate-forme dématérialisée de gestion des marchés publics en Aquitaine dénommée « Marchés Publics d'Aquitaine » et qui a pour objet de :

- Permettre de déployer et de mutualiser une plate-forme commune de gestion des procédures de passation des marchés publics ;
- Mettre à disposition des adhérents un espace de gestion dématérialisée autonome de leurs procédures de gestion et de passation des marchés publics ;
- Définir de manière partenariale le périmètre de la solution logicielle et les développements techniques et fonctionnels nécessaires à l'amélioration des services offerts par l'outil mutualisé ;
- Assurer l'information des adhérents sur les services de la plate-forme et proposer le cas échéant l'organisation de formations à l'utilisation de la solution logicielle.

A été créée le 8 juillet 2008 par la Région Aquitaine, la Communauté urbaine de Bordeaux et la Mairie de Floirac.

#### PROPOSITION :

En conséquence, les membres du conseil sont invités à :

- Statuer sur l'adhésion à l'association Marchés Publics d'Aquitaine et l'utilisation du portail électronique Aquitain d'achat public.
- Autoriser le paiement du montant de la cotisation s'élevant à 440 € pour une année.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

#### DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

## ACQUISITION ET AMENAGEMENT DU BATIMENT "INTERSPRAY"- PLAN DE FINANCEMENT H.T. PREVISIONNEL

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur d'un ensemble immobilier à vocation industriel, précédemment occupé par la société Interspray et situé sur la route de Cablanc à Creysse conformément au plan joint en annexe.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt économique destiné à favoriser l'accueil d'entreprises en création ou en développement. Elle permettra dans un premier temps, l'installation, dans une partie des bâtiments, de la société Bouchillou Alkya afin d'assurer le redémarrage rapide de son activité suite au sinistre du 18 janvier dernier.

Cet ensemble immobilier représente une superficie totale d'environ 19 800 m<sup>2</sup> cadastré section AV n°16, 74, 75, 149 comprenant notamment 2 bâtiments industriels de 2.377 m<sup>2</sup> et 433 m<sup>2</sup>.

Un accord est intervenu entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la société FAREVA-COLOR, propriétaire des locaux pour un montant de 592 000 € conformément à l'avis des domaines du 17 janvier 2013.

Des travaux d'aménagement sont nécessaires pour permettre l'accueil de plusieurs activités.

Dans le cadre de cette opération, la participation de la Région et du Département, qui ont donné leur accord de principe, est sollicitée.

Le plan de financement H.T. prévisionnel serait le suivant :

### Dépenses :

Acquisition + frais	600 000 €
Travaux d'aménagement H.T.	200 000 €
<b>Coût Total</b>	<b>800 000 €</b>

### Recettes :

- Conseil Régional 12.5%	100 000 €
- Conseil Général 12.5%	100 000 €
- Communauté d'Agglomération	600 000 €
<b>Total</b>	<b>800 000 €</b>

### PROPOSITION :

Il est proposé de désigner Maître Sandrine BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et solliciter la participation de la Région et du Département conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

### DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

## **ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES SARDINES A BERGERAC - VENTE DE TERRAIN A LA SCI DU CHIRON**

La Société WENDEL spécialisée dans la vente aux professionnels et aux particuliers de carrelage, sanitaire, chauffage et climatisation, dont le siège social est situé à Marmande et représentée par M. WENDEL, envisage de se développer en créant une nouvelle agence sur la Zone d'Activités des Sardines à Bergerac.

Pour cela, la SCI DU CHIRON ou tout ayant droit qui se substituerait, souhaite se porter acquéreur du lot n° 10 conformément au plan joint en annexe d'une surface totale de 12.026 m<sup>2</sup> environ au prix de 35 € H.T le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 420.910 € H.T. conformément à l'avis du Service des Domaines.

Ce prix s'entend T.V.A. sur la marge non comprise

Ce projet permettra à la société de créer 10 emplois sur la zone.

Il est proposé de désigner Maître Sandrine BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Il est en conséquence demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

### **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

### ***Demande d'avance sur subvention de l'Office de Tourisme de Bergerac Pourpre.***

Comme chaque année, par lettre en date du 4 décembre 2012, M. Jean-Paul BOURGEOIS, Président de l'Office de Tourisme de Bergerac Pourpre avait sollicité la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre afin de bénéficier d'une avance sur subvention de 100 000 € au titre de l'exercice 2013.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui a été créée au 1<sup>er</sup> janvier est donc dorénavant la structure compétente pour se prononcer sur cette demande.

L'Office de Tourisme de Bergerac Pourpre sollicite donc le versement d'une avance sur subvention de 100 000 € (les subventions pour 2013 n'étant soumises au vote du Conseil qu'après le vote du Budget).

A noter que le montant global de la subvention attribuée à l'O.T.S.I. en 2012 était de 234 000 €.

### **PROPOSITION :**

En conséquence, les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur l'attribution d'une avance sur subvention de 100 000 € pour l'Office de Tourisme de Bergerac Pourpre au titre de l'exercice 2013.

### **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

## **Affiliation au Centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CR-CESU)**

Créé dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne, le Chèque Emploi Service Universel (CESU) est en service depuis 2006. LE CR CESU (Centre de remboursement du CESU) est un groupement économique constitué par 6 émetteurs de CESU. Il a pour principale mission de réaliser l'affiliation des intervenants et d'effectuer le traitement des CESU en vue de leur paiement.

Afin que les usagers des crèches aient la possibilité de rémunérer ces services au moyen des CESU, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre Bergerac avait délibéré le 25 mars 2009 pour autoriser l'affiliation de la C.C.B.P. au Centre de remboursement des CESU.

Afin de permettre la poursuite de ce service après le transfert des services Petite Enfance à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, mais aussi de proposer ce moyen de paiement sur l'ensemble des structures de l'agglomération, il est nécessaire que le Conseil Communautaire autorise aussi l'affiliation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au CR CESU.

### **PROPOSITION :**

En conséquence, les membres du Conseil sont invités à décider de l'affiliation au CR CESU de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

### ***Durée d'amortissement des biens***

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée maximum de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée maximum de 5 ans
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour les autres immobilisations, il est proposé les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
<b>Immos incorporelles</b>	
<b>Logiciel</b>	<b>2 ans</b>
<b>Immos corporelles</b>	
<b>Voitures</b>	<b>10 ans</b>
<b>Camions et véhicules Industriels</b>	<b>8 ans</b>
<b>Mobilier</b>	<b>15 ans</b>
<b>Matériel de bureau électrique ou électronique</b>	<b>7 ans</b>

<b>Matériel informatique</b>	<b>3 ans</b>
<b>Matériel classique</b>	<b>10 ans</b>
<b>Coffre-fort</b>	<b>30 ans</b>
<b>Installation et appareil de chauffage</b>	<b>15 ans</b>
<b>Appareil de levage, ascenseur</b>	<b>30 ans</b>
<b>Equipement garages et ateliers</b>	<b>15 ans</b>
<b>Equipement des cuisines</b>	<b>10 ans</b>
<b>Equipement sportif</b>	<b>10 ans</b>
<b>Installation de voirie</b>	<b>30 ans</b>
<b>Plantation</b>	<b>20 ans</b>
<b>Autre agencement et aménagement de terrain</b>	<b>30 ans</b>
<b>Bâtiment léger, abris</b>	<b>15 ans</b>
<b>Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie</b>	<b>20 ans</b>
<b>Bien de faible valeur inférieure à 500 €</b>	<b>1 an</b>

**PROPOSITION :**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

**DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

***Budget principal et budgets annexes – Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2013***

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'ordonnateur du nouvel E.P.C.I. met en recouvrement les recettes et engage, liquide et mandate les dépenses selon les modalités fixées par l'article L.1612-1 du C.G.C.T., en prenant pour référence la somme des montants inscrits aux derniers budgets des E.P.C.I. fusionnés.

A cette fin, l'ordonnateur de l'E.P.C.I. fusionné est chargé d'établir un état consolidé des autorisations budgétaires ouvertes par les anciens E.P.C.I. fusionnés dans leurs budgets de l'exercice précédent afin de déterminer les montants dans la limite desquels il peut mandater les dépenses (25 % des crédits ouverts).

Les 17 budgets « de référence » de la Communauté d'Agglomération ont donc été élaborés et transmis aux services de la Trésorerie. Ainsi, le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis par la C.A.B.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certaines études, des travaux de voirie et d'aménagement dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement nouvelles (hors crédits de reports).

## **PROPOSITION :**

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissements 2013, pour le budget principal et pour l'ensemble des budgets annexes (dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent par l'ensemble des trois communautés de communes).

## **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

### **Compte Epargne Temps – Instauration et modalités de mise en œuvre**

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

## **PROPOSITION :**

Considérant l'avis de la conférence sociale en date du 3 décembre 2012, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents des agents de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

### **1. Alimentation du CET :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours R.T.T. (récupération du temps de travail),
- des repos compensateurs non utilisés (heures supplémentaires, heures complémentaires, ...).

### **2. Procédure d'ouverture et alimentation :**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service « Finances – Ressources Humaines » communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

### **3. Utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Les jours épargnés peuvent également être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

A l'instar de ce qui était pratiqué auparavant au sein de la Ville de Bergerac et de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre, les membres de la Conférence Sociale ont choisi de ne pas retenir ces options compte tenu de l'incertitude budgétaire de telles mesures.

### **4. Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :**

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent au titre du compte épargne temps.

#### **PROPOSITION :**

Vu l'avis de la Conférence Sociale en date du 3 décembre 2012, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de décider l'instauration du compte épargne temps au bénéfice des agents communautaires et d'adopter les modalités ci-dessus proposées.

#### **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

#### ***Journée de solidarité – Modalités de mise en œuvre pour les agents de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.***

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée par l'article 2 de la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération du conseil, après avis du comité technique paritaire.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Cette journée de solidarité peut être accomplie selon la (ou les) modalités suivantes :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai,  
ou
- Travail d'un jour de R.T.T. tel que prévu dans les textes en vigueur,  
ou
- Autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Vu la loi n° 84-53 du 24 janvier 1984, notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 1984 modifiée,

Considérant l'avis de la Conférence Sociale en date du 3 décembre 2012, il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, soient travaillées 7 heures précédemment non travaillées, à savoir le jour de congé exceptionnel appelé « Journée du Président ».

### **PROPOSITION :**

En conséquence, il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter la modalité de fonctionnement de la journée de solidarité ainsi proposée, pour application à compter de l'année 2013, à tous les agents fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires.

### **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

### ***Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade***

De nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Il appartient donc désormais au conseil communautaire de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade chaque année.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Les membres de la Conférence Sociale, le 3 décembre 2012, ont émis un avis favorable à l'unanimité sur le passage à un ratio de 100 % pour tous les grades et cadres d'emplois en fonction des critères suivants:

- Appréciation des chefs de service, valeur professionnelle de l'agent et qualités d'encadrement (le cas échéant) ;
- Compétence, efficacité et disponibilité ;
- Efforts de formation continue;
- Ancienneté.

### **PROPOSITION :**

En conséquence, les membres de l'assemblée sont invités à se prononcer sur l'adoption du taux de promotion pour les avancements de grade des agents communautaires, telle que ci-dessus détaillée.

### **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.



## **Avancement à l'échelon spécial de certains grades de la catégorie C pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Définition des ratios**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

Vu le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de cat la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Conférence Sociale réunie le 3 décembre 2012 ,

M. le Président rappelle à l'assemblée que la loi du 12 mars 2012 a généralisé le dispositif d'échelon spécial à l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie C pour les grades relevant de l'échelle 6 de rémunération. Par ailleurs, l'accès à ces échelons est contingenté pour l'ensemble des filières à l'exception de la filière technique.

Par conséquent, pour tout avancement dans ces échelons spéciaux, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

M. le Président propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement à ces échelons spéciaux pour la collectivité comme suit :

<b>GRADES CONCERNES</b>	<b>RATIO (%)</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe		Pas d'agents concernés
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe		Pas d'agents concernés
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe		Pas de cadre d'emploi
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	
Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe		Pas de cadre d'emploi
Garde champêtre chef principal		Pas de cadre d'emploi
Opérateur des A.P.S. principal		Pas de cadre d'emploi

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du « ratio promus – promouvables », tel que défini ci-dessus.

### **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

### **DOSSIERS PRESENTES POUR INFORMATION**

M. le Président présente la liste des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil en application de l'art. L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

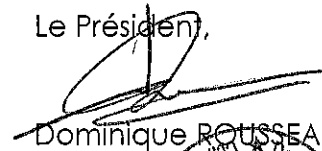
<b>2013-34</b>	Création d'une régie de recettes pour les transports urbains
<b>2013-35</b>	suppression d'une sous régie de recettes pour les transports urbains

<b>2013-36</b>	Création d'une régie de recettes pour la micro-crèche de La Force
<b>2013-37</b>	Nomination régisseur titulaire et mandataire suppléant pour la régie de recettes de la micro-crèche de la Force

M. le Président clôt la séance qui est levée à 20 h 35.

Le présent procès-verbal a été affiché le

Le Président,



Dominique ROUSSEAU

